



**DECISION N° 000004 ARSN/DG DU 03 MAI 2021 MODIFIANT LA
DECISION N° 000005 ARSN/DG DU 25 JUIN 2020 PORTANT FIXATION DES TARIFS RELATIFS
AUX PRESTATIONS FOURNIES PAR L'AUTORITE DE RADIOPROTECTION, DE SURETE
ET SECURITE NUCLEAIRES (ARSN) ET DES MODALITES DE LEUR RECOUVREMENT**

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Loi n° 2013-701 du 10 octobre 2013, portant sûreté et sécurité nucléaires et protection contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- Vu le Décret n° 2014-361 du 12 juin 2014 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Radioprotection, de Sûreté et Sécurité Nucléaires, en abrégé ARSN ;
- Vu le Décret n° 2014-362 du 12 juin 2014 d'application de la loi n°2013-701 du 10 octobre 2013 portant sûreté et sécurité nucléaires et protection contre les dangers des rayonnements ionisants;
- Vu le Décret n° 2020-174 du 5 février 2020 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Radioprotection de Sûreté et Sécurité Nucléaires, en abrégé ARSN ;
- Vu le Décret n° 2020-174 du 5 février 2020 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Radioprotection de Sûreté et Sécurité Nucléaires, en abrégé ARSN ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la décision n° 00076/MSHP/CAB du 18 janvier 2021 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Radioprotection, de Sûreté et Sécurité Nucléaires, en abrégé ARSN ;

MGT

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1 : Les articles 7, 12, 22 et 25 de la Décision n° 000005 ARSN/DG du 25 juin 2020 portant fixation des tarifs relatifs aux prestations fournies par l'Autorité de Radioprotection, de Sureté et Sécurité Nucléaires (ARSN) et des modalités de leur recouvrement sont modifiés ainsi qu'il suit :

(Article 7 nouveau) : Les frais des autorisations des équipements dans le domaine non médical (industriel) sont fixés comme suit :

Désignation	Importation	Exportation
	Tarif unitaire (F CFA)	
Générateur de RX pour gammagraphie	10.000	0
Générateur de RX	10.000	0

(Article 12 nouveau) : Les frais de stockage ou d'entreposage des sources radioactives par l'ARSN sont fixés comme suit :

Désignation	Sources de catégorie	Tarif unitaire (F CFA) par source	Durée de validité (année)
Stockage/entreposage des sources radioactives	2 et 3	1.500.000 à 10.000.000*	1 an
Stockage/entreposage des sources radioactives	4 et 5	300.000	1 an

***10.000.000 F CFA : forfait en cas d'entreposage à partir de sept (7) sources de catégorie 2 et 3 pour un établissement.**

(Article 22 nouveau) : Les activités de prestation de service en sûreté radiologique et sécurité nucléaire donnant lieu à agrément sont les suivants :

- Stockage/ entreposage de sources radioactives ;
- Transport de matières radioactives ;
- Formation en radioprotection ;
- Surveillance dosimétrique des travailleurs ;
- Experts qualifiés en radioprotection ;
- Experts qualifiés en sûreté et sécurité nucléaires ;
- Surveillance de l'Environnement ;
- Gestion des déchets radioactifs solides ;
- Gestion des déchets radioactifs NORMs,
- Gestion des déchets radioactifs sous forme d'effluents liquides et gazeux ;
- Étalonnage des sources de rayonnements ;
- Étalonnage des appareils de mesure et de détection de rayonnements ionisants ;
- Maintenance, installation et réparation des équipements émetteurs de rayonnements ionisants ;
- Contrôle qualité des équipements émetteurs de rayonnements ionisants ;
- Vente et distribution des équipements émetteurs de rayonnements ionisants.

RG

(Article 25 nouveau) : Les frais relatifs à l'octroi d'agrément sont fixés comme suit :

Nature de l'agrément	Tarif unitaire (FCFA TTC)	Durée de validité
Stockage/ entreposage de sources radioactives	3.000.000	3 ans
Transport de matières radioactives	1.500.000	3 ans
Formation en radioprotection	1.500.000	3 ans
Surveillance dosimétrique des travailleurs	2.000.000	3 ans
Experts qualifiés en radioprotection	1.000.000	3 ans
Experts qualifiés en sûreté et sécurité nucléaires	1.000.000	3 ans
Surveillance de l'environnement	2.000.000	3 ans
Gestion des déchets radioactifs solides	2.000.000	3 ans
Gestion des déchets radioactifs sous forme d'effluents liquides et gazeux	2.000.000	3 ans
Gestion des déchets radioactifs NORMs	2.000.000	3 ans
Etalonnage des sources de rayonnements	2.000.000	3 ans
Etalonnage des appareils de mesure et de détection de rayonnements	2.000.000	3 ans
Maintenance, installation et réparation des équipements émetteurs de rayonnements ionisants	1.000.000	3 ans
Contrôle qualité des équipements émetteurs de rayonnements ionisants	2.000.000	3 ans
vente et distribution des équipements émetteurs de rayonnements ionisants.	2.000.000	3 ans

Article 2 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires entre en vigueur à compter de sa date de signature, sous réserve de son adoption par le Conseil de Régulation.

Article 3 : Le Directeur des Affaires Financières est chargé de l'application de la présente décision qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.



Fait à Abidjan, le 03 MAI 2021

Pr. Georges Alain MONNEHAN